Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 22 (1937)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, DÉCEMBRE 1937 No 12 22me ANNEE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition : IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

La loi fédérale sur les banques et la protection de l'épargne

(A propos de la discussion, au Grand Conseil fribourgeois, d'un projet de nouvelle loi cantonale pour la protection de l'épargne).

* * *

Lors de l'élaboration du Code civil suisse, en 1912, le législateur avait déjà envisagé la nécessité de réglementer sur le terrain fédéral la protection de l'épargne. L'art. 57 du titre final du Code civil spécifiait en conséquence que les cantons ne peuvent instituer en faveur des dépôts d'épargne un privilège sur les papiers-valeurs et autres créances des établissements qui reçoivent ces dépôts qu'aussi longtemps que la Confédération n'a pas légiféré en cette matière.

Si le Code fédéral donnait la faculté aux cantons d'instituer par la voie législative un privilège en faveur de l'épargne, il ne précisait par contre nullement la notion du dépôt d'épargne et ne donnait aucune directive sur la façon de réserver les titres grevés du privilège. Aussi les lois édictées par les différents cantons au cours des années étaient-elles des plus variées et il était souvent difficile de se reconnaître au milieu du méli-mélo de dispositions les plus diverses promulguées où l'arbitraire jouait fréquemment un rôle prépondérant. Aussi sentait-on depuis longtemps déjà la nécessité de réglementer définitivement la protection de l'épargne sur le terrain fédéral afin de pouvoir abroger toutes les lois cantonales à ce sujet.

C'est pourquoi, lors de l'élaboration de la loi fédérale sur les banques, le législateur envisagea d'emblée des dispositions généreuses, destinées à assurer la protection de l'épargne de manière uniforme sur tout le territoire de la Confédération. C'est ainsi que l'art, 15 al. 2 de la loi institua un privilège spécial en faveur des dépôts d'épargne de la manière suivante :

Les dépôts d'épargne seront en cas de faillite colloqués dans la troisième classe jusqu'à concurrence de cinq mille francs pour chaque déposant, un seul et même carnet ne donnant droit qu'une fois au privilège de cinq mille francs, quel que soit le nombre de ses titulaires.

Ces dispositions assurent ainsi une protection simple et absolument suffisante de l'épargne. Aussi le premier projet du Conseil fédéral, ratifié sur ce point par la Commission des experts et en première lecture par le Conseil des Etats, prévoyait-il l'abolition pure et simple de toutes les lois cantonales édictées précédemment en vertu de l'art. 57 du titre final C. C. Obéissant aux revendications d'un député zuricois, le Conseil national proposa malheureusement par la suite de conserver néanmoins encore aux cantons le droit de promulguer des lois spéciales, et, pour gain de paix, le Conseil des Etats se rallia finalement à une solution intermédiaire autorisant les cantons qui y tiennent absolument à instituer encore, en plus du privilège introduit par la loi fédérale, un droit de gage légal restreint sur les papiers-valeurs et autres créances des établissements qui reçoivent des dépôts d'épargne. Cette formule adoptée constitue l'art. 16 al. 2 de la loi fédérale sur les banques et a la teneur suivante :

Les cantons peuvent instituer en faveur des dépôts d'épargne au sens de l'art. 15 1er alinéa, opérés sur leur territoire, un droit de gage légal à concurrence de cinq mille francs sur les papiers-valeurs et autres créances des établissements qui reçoivent ces dépôts : ce droit de gage n'est pas soumis aux règles du Code civil sur le gage mobilier.

Malgré ces dispositions, les experts, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats ont néanmoins toujours considéré que le privilège créé par la loi fédérale est très étendu et absolument suffisant pour assurer une protection efficace de l'épargne et que les cantons qui, en plus de cela, introduiraient encore un droit de gage sur les créances des établissement d'épargne ne feraient qu'imposer aux établissements de crédit un formalisme superflu et sans effet pratique.

En exigeant des banques qu'elles se donnent une organisation adéquate, qu'elles aient des fonds propres suffisants, qu'elles entretiennent une liquidité élevée, qu'elle se fasse contrôler par des institutions de revision qualifiées et indépendantes, et en instituant encore un privilège spécial en faveur des dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5000. la loi fédérale assure en effet une protection très large et très suffisante de l'épargne. Aussi peut-on considérer avec raison des lois cantonales complémentaires à ce sujet comme absolument superflues et inutiles. Le droit de gage que les cantons peuvent instituer sur les titres et créances des établissements d'épargne n'est du reste guère susceptible d'augmenter la sécurité des épargnants puisqu'il ne peut être introduit que pour les Fr. 5000.— déjà privilégiés par la loi fédérale.

Une chose est certaine en tout cas, c'est que ce droit de gage légal constitue une certaine entrave pour les établissements d'épargne et de crédit dans leurs efforts pour maintenir leur liquidité et pour se développer. L'introduction de ce droit de gage légal nécessite également la tenue par les banques et les Caisses d'épargne de registres spéciaux et l'accomplissement d'une quantité de formalités tracassières. On peut même considérer qu'en privilégiant les dépôts d'épargne jusqu'à fr. 5000.— le législateur fédéral est allé déjà suffisamment loin, car il ne faut pas oublier que le privilège accordé aux seuls déposants d'épargne se fait au détriment des autres catégories de créanciers (dépôts d'épargne au-dessus de Fr. 5000.—, obligataires, titulaires de carnets de dépôts, de compte-courants, etc.) qui sont certainement dignes aussi d'une certaine protection. Le fait que lors des défaillances bancaires qui se sont produites depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les banques tous les déposants d'épargne jusqu'à Fr. 5000.— ont toujours été intégralement remboursés prouve péremptoirement

que le privilège institué par la loi sur les banques est absolument suffisant et que des lois cantonales complémentaires à ce sujet sont tout à fait superflues.

Lors de la discussion de la loi fédérale au Parlement, le président de la Commission du Conseil des Etats M. Thalmann et M. le Conseiller fédéral Meyer, Chef du Département des finances, s'attachèrent tout spécialement à montrer combien il serait anormal qu'avec une législation fédérale sur la matière, les cantons édictassent encore des lois complémentaires pour la protection de l'épargne et ils soulignèrent que cela ne ferait que provoquer des complications et des confusions qu'il convenait d'éviter.

Aux termes des dispositions transitoires de la loi sur les banques, les anciennes dispositions cantonales sur le privilège légal en faveur des dépôts d'épargne cessent leurs effets le 1er mars 1938, si elles ne sont pas remplacées spécialement. Il n'y a aucune obligation pour les cantons d'édicter une nouvelle loi.

Les cantons qui, dans le passé, n'avaient pas promulgué d'arrêtés pour la protection de l'épargne s'empressèrent naturellement d'admettre le nouveau régime institué par la loi fédérale comme absolument suffisant, et il n'est venu à l'idée d'aucun d'entr'eux d'édicter encore des dispositions complémentaires à ce sujet.

Les 13 autres cantons qui possédaient antérieurement des lois cantonales sur la matière considèrent aussi pour la plupart que la loi fédérale est absolument suffisante, qu'elle rend superflues de nouvelles dispositions cantonales et ils renoncent également à légiférer à nouveau dans ce domaine. Tel est le cas en particulier pour les cantons d'**Argovie** et de **St-Gall,** où le Grand Conseil vient dernièrement encore de se prononcer définitivement à ce sujet.

* * *

Usant de la faculté que lui conférait le Code civil suisse, le canton de Fribourg avait également promulgué en 1928 un arrêté concernant le contrôle des établissements d'épargne. Cet arrêté avait à cette époque sa pleine raison d'être. Il ne l'a plus par contre aujourd'hui qu'est entrée en vigueur une loi fédérale sur les banques qui assure déjà une protection absolument suffisante de l'épargne. Aussi peut-on légitimement s'étonner que malgré cela le Gouvernement fribourgeois ait jugé nécessaire de présenter néanmoins au Grand Conseil un nouveau projet de loi pour la protection de l'épargne. Et cet étonnement augmente encore en lisant le texte du projet de loi dont plusieurs dispositions font double emploi avec la loi fédérale sur les banques et chargent considérablement et inutilement les établissements de crédit. A l'art. 6, le projet n'autorise-t-il pas en effet le Conseil d'Etat à faire procéder à des inspections pour s'assurer que les prescriptions de la loi sont observées, en particulier que les titres qui font l'objet du gage constituent en tout temps une couverture suffisante? Les frais de ces inspections doivent être supportés par les établissements intéressés. L'Etat se réserve ainsi un droit de regard et d'intervention directe dans les établissements de banque et les Caisses d'épargne privés. Cela est-il compatible avec le secret bancaire? Conformément à la loi fédérale sur les banques, toutes les banques et Caisses d'épargne doivent déjà se faire reviser chaque année par une société de revision ou par une société fiduciaire officiellement reconnues par la Commission fédérale des banques. Malgré cela, la nouvelle loi fribourgeoise entend imposer encore aux banques et Caisses d'épargne et de crédit du canton une seconde inspection. N'est-ce pas vraiment aller un peu loin ? Les établissements de crédit du canton auraient ainsi des frais doubles de revision à supporter. Ils devraient au surplus tenir des registres spéciaux, présenter chaque année des rapports à l'Etat, etc., etc. On peut se demander si ces dispositions quelque peu arbitraires sont vraiment compatibles juridiquement avec les prescriptions de la loi fédérale sur les banques. Dans ces conditions, on comprend aisément que lors de sa première lecture par le Grand Conseil, le projet du gouvernement se soit heurté immédiatement à une vive opposition et que c'est par 48 voix contre 18 que les débats sur cet important problème ont été renvoyés à la prochaine session. Il faut espérer que d'ici là la chose sera mieux étudiée et que par son vote final, le Grand Conseil fribourgeois repoussera définitivement cette malencontreuse loi qui lui est proposée.

La pléthore d'argent et la distribution du crédit

Quand l'argent est abondant, comme c'est le cas actuellement, les établissements de crédit sont assez facilement enclins à se montrer moins difficiles que de coutume dans leurs placements et dans la distribution des prêts et crédits, cela afin de pouvoir faire fructifier le plus possible tous les capitaux dont ils disposent en surabondance et pour lesquels ils doivent payer un intérêt à leurs déposants.

Cette tendance naturelle à l'inflation de crédit constitue un certain danger pour les établissements de crédit et pour l'économie générale toute entière.

Ce danger existe pour les grands établissements financiers. C'est pourquoi la presse s'est par exemple déjà émue, à propos de l'emprunt français en Suisse, de la nouvelle exportation des capitaux qui semble vouloir s'amorcer de nouveau en dépit des expériences pourtant fâcheuses faites avec les capitaux investis et actuellement gelés en Allemagne.

Mais ce danger existe aussi pour les petites Caisses rurales de crédit.

Aussi convient-il de le signaler.

Dans nos coopératives locales de crédit, les exigences de la liquidité et les besoins normaux des déposants et des sociétaires absorbent assez facilement, en temps ordinaire, l'afflux normal des nouveaux capitaux. Ensuite de l'état pléthorique du marché de l'argent et du refoulement des capitaux opéré par les banques prédominantes du pays, certaines Caisses se trouvent disposer tout à coup de plus de disponibilités que de coutume et de capitaux dont elles n'ont pas de possibilités normales d'emploi dans leur rayon d'activité. Que faire de cet argent ? La Caisse centrale est naturellement là qui reçoit le trop-plein des Caisses affiliées aux conditions les plus favorables possibles. Mais certaines Caisses estiment que cet argent ainsi placé ne rapporte pas assez. Elles sont tentées de chercher à les investir plus lucrativement en faisant de nouveaux prêts. Elles se mettent alors à faire une chasse aux débiteurs qui est fort dangereuse. Poussés par le seul désir d'obtenir le fort rendement de leurs disponibilités, les dirigeants de ces Caisses sont amenés tout naturellement à se moins préoccuper de savoir si les prêts qu'ils effectuent sont vraiment utiles aux requérants et si les garanties qu'ils obtiennent sont absolument suffisantes. Ils se lancent sur un sentier périlleux. Ils sont petit à petit entraînés à être beaucoup moins exigeants quant à la qualité et à la dignité des personnes qu'ils créditent. Leur seule préoccupation devient de trouver des emprunteurs.

Les dirigeants sont alors facilement portés à juger la situation et les possibilités des emprunteurs avec un certain optimisme et à surestimer aussi de ce fait la valeur effective des gages et des

garanties. Une fois entraînée dans ce courant dangereux, certaines Caisses se laissent aller même à traiter peut-être finalement aussi des opérations qui ne rentrent plus strictement dans le cadre des statuts et des principes éprouvés de Raiffeisen.

C'est ainsi que l'abondance des capitaux peut devenir dangereuse.

Une Caisse ne doit pas s'émouvoir outre mesure et aller jusqu'à considérer sa situation comme compromise si elle doit durant un certain temps laisser une partie de ses capitaux en dépôt à la Caisse centrale à un taux quelque peu inférieur à celui qu'elle pourrait obtenir en effectuant des prêts. Dans la majeure partie des cas, une simple adaptation des taux créanciers aux conditions usuelles du marché de l'argent suffit du reste entièrement à équilibrer la situation et assurer une rentabilité suffisante de l'institution.

La politique raiffeiseniste veut que dans l'utilisation des capitaux la question de la sécurité et de l'utilité économique des placements prime toujours la question de la rentabilité. Cela les Caisses ne doivent jamais l'oublier.

Certes, les Caisses qui ont de fortes disponibilités peuvent parfaitement étudier peut-être la reprise de quelques titres hypothécaires de choix que certains bons membres peuvent posséder encore dans d'autres établissements de banque. Mais elle doit bien se garder de prendre tout ce qui se présente sous le seul prétexte d'obtenir un rendement plus conséquent des capitaux momentanément disponibles.

Distribuer les prêts est chose toujours aisée lorsqu'on ne se préoccupe pas de l'intérêt bien entendu du débiteur. Ce qui s'avère alors plus difficile, c'est de faire rembourser ces capitaux avancés ainsi trop à la légère ! Que les Caisses se gardent bien à ce sujet d'oublier déjà les leçons du récent passé. Combien d'entre-elles ont fait à leurs dépens des expériences concluantes dans ce domaine au cours des années de crise ! Les dirigeants des organisations agricoles et artisannales et les débiteurs eux-mêmes ne reprochent-ils pas encore âprement aux établissements de crédit d'avoir distribué trop facilement le crédit aux époques d'abondance et d'être ainsi en quelque sorte eux-mêmes responsables du surendettement actuel et des défaillances qui se sont présentées ?

De tous les pays du monde, la Suisse est actuellement celui où les taux d'intérêts débiteurs sont les plus bas. Depuis près d'un demi siècle jamais encore les conditions de crédit n'ont été aussi favorables. Mais malgré cela, il se trouve néanmoins des gens qui réclament encore une baisse plus accentuée des taux et qui qualifient presque d'usurier le 4 % qui est réclamé actuellement pour les prêts hypothécaires de premier rang. Pour satisfaire le plus possible à ces revendications tout en bouclant néanmoins leurs comptes annuels sans déficit, les établissements de crédit sont poussés alors à placer à tout prix leurs capitaux le plus lucrativement possible sans prendre en considération si les prêts qu'ils effectuent sont profitables ou non aux requérants. Cette politique de crédit et de taux exagéremment bas peut être ainsi des plus néfastes et peut avoir de graves conséquences. Les Caisses Raiffeisen doivent se garder de la pratiquer.

Durant la période de prospérité qui a suivi la guerre mondiale, les Caisses Raiffeisen se sont montrées déjà, ici et là, trop larges dans la distribution du crédit. Cela a valu à plusieurs d'entre elles des difficultés de tous genres avec des débiteurs qui se sont vus acculés à l'assainissement agricole ou même à la faillite. Des pertes ont dû être supportées parfois. « Nous avions tellement de capitaux, c'est pour cela que nous avons fait ces affaires à l'époque ; nous convenons parfaitement aujourd'hui que nous avons manqué de prévoyance... » ont allégué les organes responsables en guise d'excuse. Les Caisses qui aujourd'hui feraient les mêmes fautes seraient sans aucune excuse et leurs dirigeants encoureraient une écrasante responsabilité.

Un bon placement à taux réduit s'avère souvent à la longue d'un meilleur rapport qu'un mauvais prêt à taux élevé. Les prêts effectués à la légère rapportent bien à la Caisse durant un certain temps un intérêt élevé, mais il faut souvent alors plus tard consentir des abattements sur les intérêts et même sur le capital, de telle sorte que finalement toute l'opération s'avère déficitaire. Les leçons reçues dans ce domaine durant l'époque de crise, dans les procédures d'assainissement agricole, etc., sont certainement encore trop récentes pour être déjà oubliées. Il convient tout particulièrement de se remémorer ces leçons à l'heure actuelle de nouvelle abondance d'argent. Il faut être sur ses gardes et ne pas retomber dans les mêmes fautes. Les dirigeants de nos Caisses doivent être aujourd'hui plus prudents et prévoyants que jamais. Et même si la Caisse possède momentanément des disponibilités plus considérables que de coutume, ils ne doivent pas se considérer comme autorisés à les placer à tout prix sous forme de prêts dans le seul but d'obtenir un rendement plus élevé que si elles étaient déposées temporairement à la Caisse centrale. Beaucoup de ces capitaux qui affluent actuellement disparaîtront peut-être avec la même rapidité qu'ils sont venus. Ils imposent aux Caisses une liquidité particulièrement forte. Il se peut aussi que dans un avenir très proche les Caisses soient heureuses de pouvoir disposer de ces capitaux momentanément sans occasion de placement direct, pour les besoins ordinaires des déposants et des sociétaires. Malgré l'abondance monétaire, les Caisses Raiffeisen ne doivent jamais traiter que des affaires sûres dans le cadre strict des statuts et des principes éprouvés de Raiffeisen. Elles doivent le faire même au risque de voir le bénéfice de fin d'année moins important que de coutume. Dans l'administration des prêts et crédits, la rentrée des amortissements doit être exigée également avec la même régularité et la même ponctualité que de coutume. Seule cette politique financière sage et prévoyante est susceptible de maintenir une Caisse sur une base ferme et d'assurer toujours une marche normale de l'institution... Et si l'afflux des capitaux se fait toujours plus considérable, la Caisse équilibrera toujours facilement la situation par une bonne adaptation des taux créanciers aux conditions usuelles du marché de l'argent. L'afflux des capitaux constitue toujours une manifestation de confiance du public. Plus l'afflux des capitaux est considérable plus les Caisses doivent rester fermes dans leur politique de crédit raiffeiseniste afin de justifier pleinement cette confiance qui leur est témoignée.

Des restrictions de crédit, des limitations à l'endettement grèvent actuellement l'agriculture. Cette tutelle légale commence à être considérée par les agriculteurs eux-mêmes comme fort gênante et comme une entrave même à un développement normal et sain de l'économie privée et de toute l'agriculture. On aspire de nouveau à plus de liberté d'action et des voix s'élèvent déjà dans les campagnes disant: «Préservez-moi de mes amis et de tous ceux qui, soi-disant pour mon bien, m'étouffent littéralement ». Les lois et mesures juridiques de toutes sortes qui grèvent l'agriculture et que l'on parle d'étendre

encore pourraient être rendues toutes rapidement superflues si, après les expériences faites, l'économie privée reprend bien conscience de ses responsabilités et si les établissements de crédit en particulier suivent une politique toujours droite, saine et responsable dans la distribution des crédits, même et surtout à l'heure présente où les capitaux sont abondants. La situation actuelle est en quelque sorte une épreuve que les événements imposent aux établissements de crédit. Puissent ces derniers subirent cette épreuve avec fermeté, en pratiquant une politique financière saine, même si cela doit leur coûter momentanément quelques sacrifices. Ils y gagneront en considération et toute l'économie générale en profitera.

Les Caisses Raiffeisen doivent être les premières à donner l'exemple puisque leur but n'est pas lucratif mais uniquement de servir les intérêts de leurs membres et de la classe agricole

La première année de dévaluation pour l'agriculture

Le professeur E. Laur examine, dans « Le Paysan suisse », les résultats de la dévaluation du point de vue de l'agriculture. En résumé, il constate que la situation économique de notre pays s'est manifestement améliorée, et que ce résultat ne paraît dû que dans une mesure restreinte à la dévaluation. Même sans cette dernière, un redressement se serait produit. Quant à l'agriculture, une chose est d'ores et déjà évidente : la dévaluation lui a nui davantage qu'elle ne lui a profité, et sa situation serait aujourd'hui sensiblement meilleure si le franc suisse n'avait pas été dévalué. Elle aurait de toute façon des frais inférieurs, et l'évolution des prix ne serait pas entravée par d'aussi nombreuses prescriptions fédérales. En dépit de ce fait, 1937 laissera à l'agriculture suisse un revenu sensiblement meilleur que celui de 1936. Cette réjouissante constatation s'explique par de bonnes récoltes dans l'ensemble et par un certain relèvement des prix qui, amorcé en 1936, avant la dévaluation déjà, a trouvé sa réalisation en 1937. Si l'agriculture peut enregistrer une amélioration, celle-ci n'est pas due à la dévaluation, mais elle a bien plutôt été acquise en dépit de celle-ci. Il est cependant à redouter que les conséquences désavantageuses de cette opération monétaire ne se fassent sentir d'une façon plus accusée dans le courant de 1938 sous la forme d'une aggravation des frais de production. De toute façon, l'agriculture devra demander que les prix de ses produits s'adaptent à cette évolution.

En portant un jugement sur la dévaluation, il convient de ne pas oublier ses conséquences psychologiques qui ont été particulièrement favorables. La concurrence économique n'est plus si violente. D'autre part, il ne faut pas oublier que l'adaptation monétaire et partant l'adaptation en matière de politique des prix a été favorable à notre commerce extérieur. Une amélioration partielle s'était certes fait sentir avant la dévaluation, mais il est difficile de s'imaginer ce qui se serait produit si la dévaluation n'était pas intervenue au moment de la hausse générale des prix sur le marché mondial. L'agriculture a certainement été favorisée par la dévaluation qui a provoqué une plus grande liquidité sur le marché de l'argent et une réduction du taux d'intérêt.

Climat

Dans son bulletin mensuel d'octobre, la Banque Cantonale vaudoise publie sous ce titre une très intéressante étude de la situation économique et financière actuelle et énonce des critiques courageuses et pertinentes qu'on n'est pas habitué d'ordinaire à rencontrer dans les publications des banques officielles. Nous soulignons ci-après quelques passages de cet intéressant article que nous regrettons de ne pouvoir, faute de place reproduire in-extenso :

«Climat. Ce mot est entré dans la littérature avec son nouveau sens particulier servant à désigner l'ambiance ou l'ensemble des facteurs psychologiques nécessaires pour que ce développent heureusement certains événements souhaités. Le climat, c'est aussi l'atmosphère propre à une ville, à un site, qui fait que l'endroit choisi est judicieusement propice pour tel but poursuivi. Nous aurons donc un climat favorable résidant, non pas dans une température agréable à supporter, mais dans une réunion de circonstances qui facilitent l'éclosion et l'aboutissement des projets conçus. On dira également que le climat, c'est le caractère sympathique d'un lieu donné, d'une assemblée, qui fait qu'on s'y sent d'emblée à l'aise, qu'on y reçoit un accueil charmant dans un milieu compréhensif. Ou bien, tout au contraire, le climat est-il mauvais, mieux vaut chercher ailleurs un cadre plus conforme à nos vues.

Le climat, dans l'ordre économique, est susceptible de jouer un rôle prépondérant. On lui donne alors un sens déterminé par ce que les économistes appellent la conjoncture. Nous laisserons, si vous le voulez bien, la conjoncture aux doctes savants et nous continuerons d'appeler climat l'ensemble des facteurs déterminants sur la base desquels on s'efforce d'asseoir une reprise durable ; celle-ci n'est pas une manifestation spontanée de l'activité humaine. *Il faut d'abord créer un milieu favorable dans lequel les artisans de la reprise puissent se mouvoir sans contrainte et développer en toute liberté et sécurité leurs facultés réalisatrices et productrices.*

Pour rendre plus saisissante notre image, nous dirons, par exemple, que la dévaluation suisse, il y a un an, a créé un climat admirablement propice pour que chacun, le premier mouvement de surprise passé, se laisse gagner à l'idée que nous allions au-devant de jours meilleurs. C'est bien ainsi que le Conseil fédéral l'a compris et il a fondé de légitimes espoirs sur un renouveau économique dont bénéficierait l'ensemble du pays. *Nos autorités ont sacrifié notre intégrité monétaire pour créer un climat de reprise.* Cette conception audacieuse, mais logique, n'a pas été adoptée par tout le monde. Par la suite, l'impulsion donnée au début n'a pas été suivie partout avec la même vigueur, parce qu'il aurait fallu substituer au fur et à mesure un autre climat susceptible d'écarter les difficultés rencontrées. C'est la tâche à laquelle nos autorités se sont attelées en étudiant une revision constitutionnelle de l'art. 31. Nous ne nous proposons pas d'entrer ici dans le champ de la discussion au sujet du projet du Conseil fédéral. Nous ne faisons que le mentionner en passant comme indice intéressant et à l'appui de notre thèse sur la nécessité de précéder pas à pas la reprise au moyen d'un climat qui aplanisse les obstacles toujours assez nombreux.

Nous venons de souligner combien la dévaluation du franc suisse avait été un élément décisif en faveur de la reprise. Cette constatation se vérifie à l'égard de toutes les autres dépréciations monétaires intentionnelles. Une exception caractéristique vient encore renforcer notre conviction : c'est la chute du franc français, la seule dévaluation qui n'ait pas réussi, non seulement comme opération monétaire, mais comme stimulant pour l'économie française. Il paraît bien qu'en France les éléments se sont conjurés pour faire rater l'expérience entreprise au début avec les mêmes chances de réussite que partout ailleurs. Le climat favorable n'y était pas : les occupations d'usines, leur nationalisation, l'introduction brusquée de la semaine de 40 heures, les dissensions politiques, etc., tout *cela s'opposait aux efforts de l'initiative privée qui, en définitive, est l'agent actif de la reprise,* ces circonstances fâcheuses ne se sont guère modifiées malgré la pause.

Sur le plan international, non plus, le climat n'est pas propice ; en Europe la guerre civile d'Espagne, en Orient le conflit sino-japonais, portent des coups sérieux à l'esprit de confiance réciproque. Nous devrions être fiers de l'honneur qui échut à notre bonne ville de Nyon, choisie comme siège d'une conférence internationale, mais qui eût cru qu'en plein XXme siècle il fallait encore rassembler en hâte une élite de diplomates pour réduire au silence des actes de piraterie en Méditerranée ? En réalité, il n'y a pas là de quoi se vanter. *Il ne nous appartient pas de morigéner le monde, mais force nous est de constater, avec de nombreux exemples à l'appui, que la moralité dans les affaires est en baisse*

et que la probité commerciale est battue en brèche par une lie d'individus. Un bon climat ne peut reposer que sur un fondement sain d'honnêteté en toutes circonstances.

Chaque pays adapte son climat à ses ressources naturelles, au génie propre de ses habitants et à ses traditions. Pour la Suisse, nous devons tenir compte des fortes contingences qui nous lient vis-à-vis de l'étranger, mais ne sommes-nous pas, peut-être, un peu trop enclins à étouffer l'initiative individuelle sous le faix d'une réglementation méticuleuse qui, voulant tout prévoir, annihile peu à peu le sentiment de la responsabilité personnelle. Les uns voient trop grand et doivent parfois donner de brusques coups de freins, comme aux Etats-Unis, les autres, comme les Anglais, mettent une infinie souplesse à tirer parti des circonstances économiques ou politiques les plus fortuites, certains, comme les Français, se perdent dans une idéologie qui leur est funeste, enfin, les Suisses — on le leur a parfois reproché — rapetissent leurs ambitions et c'est vraiment dommage !

La question d'un climat propice à créer peut être laissée au hasard ; on cite des cas où, malgré certaines forces hostiles, des affaires ont pu se développer et prospérer. Nous en convenons tout en insistant sur leur caractère exceptionnel. Il vaut mieux, semble-t-il, qu'on s'imprègne de cette idée juste qu'un bon climat aide à la réalisation de toutes choses, qu'il est une condition indispensable, sinon utile, au développement rationnel d'un pays où toutes les volontes demeurent tendues vers le même but.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Le marché suisse de l'argent continue à être littéralement submergé de capitaux. Cette abondance monétaire résulte non seulement du fait que notre pays est devenu le refuge de considérables capitaux flottants de l'étranger, mais encore parce que les capitaux suisses disponibles sont aussi beaucoup plus importants qu'autrefois. Cela est fort compréhensible ; l'exportation des capitaux ne se fait plus, la formation de la nouvelle épargne a repris quelque peu, et les besoins de crédit de l'économie nationale ont fortement diminué. L'industrie du bâtiment ne peut guère être développée encore puisque 17.000 appartements sont actuellement vides dans le pays, l'électrification et la modernisation des chemins de fer touche à sa fin, l'exploitation des forces électriques a atteint aussi un point culminant, l'artisanat et l'agriculture n'ont également plus guère de possibilités de développement et sont considérés déjà comme surcapitalisés. D'autre part, les corporations de droit public se sont quelque peu assagies ; elles s'efforcent maintenant d'équilibrer leurs budgets et ne recourent plus simplement aux emprunts comme elles le faisaient autrefois. Il ne reste bientôt plus comme possibilités d'emploi des capitaux que les travaux d'améliorations foncières et la modernisation des villes en démolissant par exemple des rues entières pour les reconstruire. Mais on peut admettre que nonobstant l'utilisation de toutes ces dernières possibilités, la forte liquidité actuelle du marché de l'argent ne serait guère diminuée. D'après le bulletin hebdomadaire de la Banque nationale, les dépôts en compte de virement à la banque d'émission atteignaient au 23 novembre la somme astronomique de 1794 millions. Cette pléthore d'argent a amené la Banque nationale et l'Association des banques suisses à admettre des restrictions à l'entrée des capitaux étrangers ; les avoirs actuels à vue cesseront de porter intérêt et devront être convertis en avoirs à terme ; de nouveaux fonds étrangers ne seront plus acceptés comme dépôts à vue, mais seulement à terme ; en outre les dépôts à terme constitués pour moins de six mois seront frappés d'une commission de 1 %.

Les corporations de droit public sont les premières à profiter de la pléthore actuelle d'argent. Les cantons et les villes peuvent placer aujourd'hui leurs emprunts à 3 ½ % sans difficultés et dégrèvent ainsi leurs budgets. Sur la base de leur cote à la bourse, les bons titres de la Confédération ne rapportent plus que 3,1 % et on considère que le prochain emprunt fédéral pourra facilement être placé à 3 % avec un cours légèrement au-dessous du pair. Les grandes banques et les banques cantonales sont particulièrement submergées de capitaux. L'encombrement est tel qu'elles refusent actuellement les nouveaux placements contre obligations ou ne les acceptent que pour de petits montants et à un taux de 3 % au maximum, cependant qu'en caisse d'épargne les nouveaux dépôts ne sont également admis souvent que jusqu'à concurrence de mille francs par carnets ou alors à un taux infime. Ce barrage établi par les banques refoule naturellement de plus en plus les nombreux capitaux flottants dans les autres bons établissements financiers du pays qui n'ont pas encore adapté leurs taux créanciers à la nouvelle situation du marché de l'argent.

L'état pléthorique actuel du marché de l'argent et les taux dérisoires actuels de placement ont tout naturellement provoqué ces derniers temps des discussions et des revendications concernant la baisse des taux débiteurs. La réduction des taux créanciers amènera une baisse des taux débiteurs, c'est logique. Cependant, cette baisse ne peut intervenir que lentement et non pas parallèlement à celle des taux créanciers. Les banques restent naturellement chargées d'un stock considérable d'obligations auxquelles elles doivent payer encore un taux élevé jusqu'à l'échéance. Et si paradoxal que cela paraisse au premier abord, on doit constater que l'abondance extraordinaire actuelle de capitaux paralyse plutôt qu'elle ne facilite la baisse des taux débiteurs. En effet, les banques qui ont des capitaux considérables qu'elles ne parviennent pas à utiliser et pour lesquelles elles doivent néanmoins servir l'intérêt convenu aux déposants font une opération directement déficitaire. Faisons un petit calcul : Une banque cantonale qui a par exemple 100 millions de capitaux sans emploi (pour lesquels elle paye néanmoins aux déposants un intérêt de 3 %) fait ainsi chaque jour une perte de 8000 francs qu'elle doit récupérer quelque part. A côté de cela, les anciennes obligations à 3 ¾ % sont une charge pour l'établissement. D'autre part, on ne saurait non plus baisser sans mesure les taux créanciers ; l'épargne en particulier doit continuer à jouir d'un modeste intérêt, si l'on ne veut pas tuer le sens de l'économie et de l'épargne dans le pays. Ces quelques remarques soulignent l'extrême complexité de la question des taux. Si aucun revirement n'intervient sur le marché monétaire, il est cependant probable qu'une baisse des taux débiteurs pourra être réalisée l'an prochain. Elle ne peut cependant pas être précipitée. De l'avis même des chefs agricoles un taux hypothécaire de 4 % doit être du reste considéré comme absolument normal et supportable et il serait même équitable de pouvoir le maintenir à ce niveau afin de ne pas trop léser les intérêts des petits épargnants qui sont souvent tout aussi dignes d'être défendus que ceux des débiteurs.

* * *

Vu cette constellation générale, les **Caisses Raiffeisen** doivent bien adapter leurs taux créanciers, si elles ne veulent pas être handicapées lorsqu'il s'agira de baisser les taux débiteurs au moment donné et si elles désirent à l'avenir encore s'assurer toujours un bénéfice normal. Etant donné leur caractère social, il ne saurait être naturellement question pour elles de refuser les dépôts qui lui sont confiés par les per-

sonnes du village. Mais elles feront bien de repousser les capitaux importants offerts par des étrangers et des inconnus, ou tout au moins à ne pas bonifier d'intérêt à de semblables dépôts à vue. Pour les nouveaux placements contre obligations on ne bonifiera plus que de 3 ¼ %, au maximum 3 ½ %. Le taux de la caisse d'épargne devra être réduit à 3 % au 1er janvier prochain, et ce taux ne sera éventuellement concédé encore qu'aux dépôts jusqu'à Fr. 5000, les carnets dont le montant excède cette somme ne recevant alors plus que 2 ¾ %. En compte courant le taux sera de 2 %.

A partir du 30 septembre, la **Caisse centrale de l'Union** a réduit de ¼ % le taux du compte courant. Si la situation actuelle se maintient, une nouvelle baisse de ¼ % sera nécessaire à la fin de l'année. Pour les placements à terme l'Union bonifie actuellement 3 % net (exception faite pour les petites Caisses sans réserves importantes).

En ce qui concerne les taux débiteurs, les Caisses feront bien, avant de prendre une décision, d'attendre la clôture des comptes annuels et de voir le résultat de l'exercice. Considérant que les taux sont arrivés déjà à un niveau exceptionnellement bas, les banques cantonales sont d'avis actuellement qu'il convient de ne pas trop accélérer la baisse. Un certain allègement des taux débiteurs est cependant prévu pour le milieu de l'année prochaine.

L'usure vorace

On peut lire sous ce titre, dans l'organe officiel de l'Association fribourgeoise de renaissance rurale « Les Greffons » les lignes suivantes qui se passent de tout commentaire :

Un Greffon se présentait dernièrement au dispensaire juridique non pour y solliciter une intervention, mais pour nous signaler les agissements scandaleux d'une banque. Celle-ci utilisant pour sa réclame les journaux les plus répandus chez nous, offrant des prêts à qui en veut.

Voici la réponse de cette Banque à une demande de crédit de fr. 1000.— qui lui a été soumise :

Monsieur,

Nous sommes en possession de votre lettre au sujet d'un prêt de fr. 1000.—. Vous trouverez ci-joint un formulaire que vous nous retournerez pour que nous puissions nous occuper de votre affaire.

Veuillez également verser la somme de fr. 7.— à notre compte de chèques postaux, somme destinée à couvrir les frais de renseignements que nous prenons toujours très discrètement avant de traiter, et au reçu desquels nous pourrons vous donner une réponse définitive.

Le remboursement s'effectue à raison d'un amortissement mensuel de fr. 100.—, autrement dit du dixième de la somme empruntée. Donc un emprunt de fr. 1000.— est remboursable fr. 100 par mois, pendant 12 mois, intérêts, commission et tous frais compris.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur, nos salutations très distinguées,

BUREAU DE CREDIT S.A.
LAUSANNE.

Etait annexé à cette lettre un questionnaire, au bas duquel on lit :

« *Le soussigné s'engage à verser d'avance à notre compte de chèques II 6552, la somme de fr. 7. destinée à couvrir les frais de renseignements.* »

Comment apprécier de telles conditions ? Par un calcul très simple ; Pour un prêt de fr. 1000.— le débiteur s'engage à verser 12 mensualités de fr. 100.—, soit fr. 1200.—. Cela correspond à un intérêt de plus de 20 %. C'est de l'usure. Nous invitons tous les Greffons qui ont eu l'imprudence de souscrire un tel contrat, à se faire connaître au dispensaire juridique, afin de prendre immédiatement des mesures requises contre de semblables procédés.

Il y a quelques temps, nous déplorions la facilité avec laquelle certaines personnes se confient au premier venu qui sait promettre une prompte solution de leurs difficultés. Aujourd'hui, c'est contre les agissements d'institutions de crédit qui essaient d'exploiter la gêne de certaines gens, que nous mettons en garde les membres de notre Association. Nous lutterons toujours avec la plus grande fermeté contre certains flibustiers qui considèrent notre population comme une proie trop facile.

Une appréciation de financiers sur les caisses Raiffeisen

Dans son numéro du 24 septembre écoulé, la « Revue commerciale et financière suisse » a soumis le rapport de l'Union à une critique approfondie.

Après avoir analysé le développement des affaires auprès des Caisses locales et auprès de la Caisse centrale, et relevé à cette occasion l'élévation du chiffre du bilan, la forte liquidité, les frais généraux réduits, la modicité des émoluments de revision et le beau bénéfice réalisé l'an dernier, le critique financier termine son exposé de la façon suivante :

« Le mouvement raiffeiseniste suisse » suit à maints points de vue une autre » voie que la plupart des banques et » caisses locales du pays. Les chiffres » publiés prouvent cependant de ma- » nière éclatante qu'il déploie une fé- » conde et bienfaisante activité. Et si » l'on tient compte que toute cette ac- » tivité a pu se dérouler dans les temps » actuels difficiles presque sans provo- » quer de perte, on doit reconnaître » que le système Raiffeisen a des avan- » tages manifestes que maints grands » et petits établissements financiers » peuvent lui envier.

» Avec leur administration et leur « distribution consciencieuses des crédits effectués par des profanes en » matière de banque mais avec un bon » contrôle professionnel, les Caisses » Raiffeisen se sont maintenues par » leurs propres moyens et constituent » un véritable modèle de saine économie privée ».

Choses et autres

Réorganisation de la Banque cantonale neuchâteloise.

En 1935, la Confédération avait dû venir en aide à cette banque d'état qui avait procédé déjà alors à une première réorganisation. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel vient de déposer encore sur le bureau du Grand Conseil un projet de loi donnant une nouvelle structure à la banque. D'après le projet, le capital de dotation de la banque, fourni par l'Etat, est réduit de 40 millions à 15 millions de francs. Les membres du Conseil d'administration seraient nommés par le Conseil d'Etat et non plus par le Grand Conseil comme précédemment. Enfin, le projet limite les activités de la banque aux affaires donnant des sécurités et garanties suffisantes.

L'assainissement de la Caisse d'épargne et de prêts de Berne.

Cet établissement qui avait plus de 80 ans d'existence et qui après des débuts modestes s'était élevé petit à petit aux premiers rangs des banques régionales du pays avait dû fermer ses guichets en novembre 1935 à la suite des pertes subies lors de spéculations et de placements à l'étranger. Dès lors, l'établissement était au bénéfice d'un sursis. Le Tribunal fédéral vient d'homologuer le plan d'assainissement définitif.

Le capital-actions est perdu et les anciens actionnaires renoncent à tous leurs droits. Les dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5000.— seront remboursés intégralement en vertu du privilège résultant de la loi fédérale sur les banques. Les créances non privilégiées et non garanties sont réglées de la façon suivante : 20 % de la créance subsiste comme telle vis-à-vis de la Caisse assainie ; pour 15 % le créancier reçoit des actions de la Caisse assainie ; pour 15 % encore il reçoit des obligations d'une Caisse autonome de règlement ; 10 % vont aux réserves ; les 40 % restants représentent le sacrifice immédiat qu'apportent les créanciers à l'assainissement de la Caisse. La Caisse autonome de règlement reprend les créances de l'établissement vis-à-vis de créanciers étrangers (allemands) qui alourdiraient la marche de la Caisse assainie si elle en restait titulaire.

Le Tribunal fédéral a relevé que les organes de la banque ont agi, dans les années qui précédèrent la catastrophe et le sursis, sinon avec déloyauté, du moins avec une très grande légèreté. Ils ont établi des bilans inexacts, simulés l'existence d'actifs purement fictifs, distribué des dividendes exagérés.

Ils ont cru pouvoir redresser la situation devenue critique par des placements en Allemagne qui n'ont fait que l'aggraver. Normalement la Caisse répondrait des agissements de ses organes, et le plan d'assainissement ne pourrait pas être homologué. Mais le Conseil fédéral a, par un arrêté du 13 juillet 1937, atténué la rigueur de la loi. Cet arrêté, qui doit sa naissance justement aux circonstances du présent cas, permet au juge « de ne pas imputer à la banque la faute de ses organes » si son assainissement est dans l'intérêt de l'économie et dans celui des créanciers.

Il est intéressant de constater, à propos de cet assainissement, qu'alors que les dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5000.— privilégiés conformément à la loi sur les banques sont intégralement remboursés, les autres créanciers (obligataires, titulaires de comptes courants et de comptes de dépôts d'épargne au-dessus de Fr. 5000.—, etc.) ne reçoivent que le 50 % environ du montant de leurs créances. Cela montre que même dans la situation la plus grave le privilège tel qu'il est prévu par la loi fédérale sur les banques est absolument suffisant pour la protection de l'épargne et qu'un droit de gage légal complémentaire que certains cantons croient devoir instituer encore est absolument superflu. On doit aussi faire la constatation que le privilège en faveur de l'épargne est déjà suffisamment étendu, car il s'exerce fortement au détriment des autres catégories de dépôts et provoque une différence de traitement des créanciers qui frise déjà l'injustice.

Puni de son économie !

Le gouvernement thurgovien avait sollicité l'aide de la Confédération en faveur de la ligne de chemin de fer Frauenfeld-Wil. Il a été éconduit, pour le motif que les finances thurgoviennes sont en si bon état que ce canton n'a pas besoin de l'aide de Berne.

Ce qui a fait dire au porte-parole du gouvernement thurgovien au Grand Conseil : « En somme, Berne nous punit d'avoir bien soigné nos finances et de ne nous être pas endettés comme d'autres ! »

Que se passe-t-il à la Société d'assurance « Union-Genève ».

Une interpellation Klöti aux Conseil des Etats a provoqué une discussion publique sur la situation de cette société d'assurance genevoise. Il s'agit en l'occurrence d'une entreprise concessionnée par le Conseil fédéral, fondée en 1924, avec un capital-actions de 18 millions de francs, dont 2 millions seulement sont versés (!). Elle possède 40.721 contrats d'assurance pour une somme globale de 178,8 millions de francs. Le résultat de certaines opérations et un appareil administratif trop vaste et trop coûteux rendraient une réorganisation intérieure nécessaire. Le projet envisage une réduction du capital-actions de 2 millions et l'aide de la société d'assurance contre les accidents « Helvétia » à Zurich. D'après les déclarations du Conseil d'administration, les intérêts des assurés ne seraient pas compromis mais on considère que les participations au bénéfice dont jouissaient jusqu'ici les assurés seront éventuellement réduites.

On peut se demander si les sociétés d'assurance ne devraient pas être tenues aussi, comme le sont actuellement les banques et les caisses d'épargne, à une **publicité étendue de leur bilan et de leur compte de profits et pertes** et **à se faire contrôler également annuellement par des institutions de revision qualifiées et indépendantes.**

La rançon de la folie de la construction.

Qui ne connaît pas la Tour Bel-Air à Lausanne, cette disgracieuse constrution qui porte au loin la renommée de mauvais goût des Lausannois en ce vingtième siècle ?

Après plusieurs tentatives d'assainissement de sa situation, la Société Métropole Bel-Air A (à qui la ville de Lausanne doit ce fameux gratte-ciel) vient d'être déclarée en faillite. Le capital-actions de Bel-Air Métropole A (cette société avait déjà été réorganisée une première fois) était de Fr. 750.000 —. L'hypothèque 1er rang atteint 7 millions et l'hypothèque 2me rang Fr. 750.000. Le gratte-ciel lausannois sera par conséquent vendu aux enchères au printemps prochain. Avis aux amateurs.. On évalue à environ 2 millions de francs les pertes que cette faillite entraînera pour les maîtres d'état, fournisseurs et autres créanciers de la dite Société. On aimerait à espérer que leur déconvenue servît à éviter d'autres aveuglements...

Les revisions doivent être faites à l'improviste.

A la suite d'un cas de détournement qui s'est présenté dans une société affiliée, l'Union Suisse des sociétés de consommation à Bâle annonce que dorénavant les revisions se feront à l'improviste. En outre elle insiste spécialement à cette occasion sur la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les experts délégués par la Centrale et les vérificateurs et membres de Conseils de surveillance locaux.

Le Conseil d'Etat du canton de Berne a également décidé, à la suite des détournements de près de Fr. 150.000. commis par le notaire Haldimann à Berne, que les revisions des bureaux de notaires se feront dorénavant toujours à l'improviste.

Livraison d'or.

Le Département fédéral des finances communique que la Banque Nationale n'est plus autorisée dorénavant à accepter l'or en barre et les pièces d'or de monnaie étrangère.

Par contre les pièces d'or suisses seront toujours acceptées comme par le passé au tarif du 10 novembre 1936 (Fr. 28.— pour une pièce d'or de Fr. 20.—) par la Banque Nationale Suisse et ses agences.

Le coin de la sympathie

Ces derniers mois plusieurs dirigeants de nos Caisses ont été visités par l'épreuve.

M. Raymond Berguerand, président de la Caisse de St-Gingolph a eu la douleur de perdre son père, homme de travail, d'économie et de dévouement.

M. Albert Gex, président de la Caisse de Mex et ancien président de la commune pleure sa bonne et pieuse maman qui devint veuve de bonne heure et éleva sa famille avec autant de vaillance que de tendresse.

M. François Fellay, l'excellent caissier de Vérossaz, a eu le grand chagrin de perdre sa fille aînée, qui remplaçait auprès de son vénérable père la maman décédée, tout en exerçant avec zèle et distinction depuis 20 ans la profession d'institutrice.

M. Clovis Veuthey, préfet du district de Monthey, président depuis 27 ans de la Caisse de Vionnaz et père de famille de 12 enfants, tous mineurs, s'est fait une mauvaise fracture d'une jambe et a dû subir de longs mois d'hôpital.

A tous ces amis, les uns dans le deuil, tous dans l'épreuve, nous présentons, en notre nom et au nom de la grande famille raiffeiseniste valaisanne, l'expression de nos sincères condoléances et de notre très vive sympathie. *A. P.*

Préparatifs pour la clôture annuelle

Messieurs les caissiers !

Un prompt établissement des comptes annuels fait toujours une excellente impression.

Commencez donc maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclement annuel.

Calculez les intérêts.

Préparez les différents extraits.

Les caissiers nouvellement en fonctions doivent également s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes.

Commande de matériel à l'Union.

Pour diminuer le surcroît de travail qui incombe au Bureau central à la fin de l'année, nous prions instamment MM. les caissiers de commander si possible **avant le 15 décembre** les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les autres formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire la **quantité désirée.**

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce

qui est des extraits annuels, en particulier, on ne commandera toujours que ceux qui sont nécessaires à la **clôture d'une seule année.**

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année dans le seul but de faire figurer un solde en caisse important au bilan.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois expédiés à son adresse jusqu'au 31 décembre (portant le sceau postal du 31 décembre ou du 1er janvier) qui lui parviendront dans la matinée du 2 janvier.

Le journal de caisse doit être arrêté le 31 décembre, au soir, et l'état de caisse doit être établi à ce moment.

Comme le prévoit le «Guide à l'usage des comités», **une délégation du Comité de direction doit effectuer le contrôle de la caisse, à la fin de l'exercice,** soit le 31 décembre au soir. L'encaisse constatée à cette occasion devra correspondre exactement avec le solde en caisse justifié par les livres et par le bilan.

Nous rappelons aussi à cette occasion aux Comités que durant la période de clôture les revisions mensuelles statutaires de caisse doivent également s'effectuer régulièrement.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre, en dressant l'état de caisse. Tous les versements et prélèvements qui s'effectuent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau.

Par exemple, un intérêt de 1937 payé le 2 janvier 1938 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1937 le paiement rentrant déjà dans l'exercice 1938.

Les intérêts des parts sociales payables lors de l'assemblée générale qui adopte les comptes ne doivent également pas être sortis de la Caisse à la fin décembre comme cela se fait encore fréquemment. Ils doivent être portés simplement comme « passif transitoire » dans la colonne 6 de l'extrait de profits et pertes, dans la rubrique spécialement prévue. La somme de ces intérêts n'est prélevée en caisse que le jour de l'assemblée, lorsque s'effectue le paiement.

Editeur responsable :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall
Imp. A. Bovard-Giddey, Lausanne

Les journaux de caisse doivent être tenus constamment à jour durant la période de clôture.

On réservera donc, au Journal principal, à la fin de l'année, une demi page ou une page entière pour les opérations régulières de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilité régulière de toutes les opérations qui interviennent successivement durant le nouvel exercice. Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Etablissement des extraits et du bilan.

Bien que la loi sur les banques exige que le bilan soit dressé d'après un schéma déterminé, les Caisses pourront toujours utiliser les mêmes formulaires que par le passé.

On devra cependant faire figurer séparément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

a) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire)

b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail)

c) les prêts aux corporations de droit public (Communes, paroisses)

d) les immeubles que la Caisse possède en propre.

Il est donc indiqué de faire des chapitres distincts, sur l'extrait II Débiteurs, pour les différentes catégories de prêts ci-dessus, ou, ce qui vaut mieux encore, **faire des extraits séparés pour chaque catégorie** (modèle : précis de comptabilité page 90).

2. au chapitre des « comptes-courants » :

a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers **à terme** doivent être indiqués spécialement),

b) les comptes à l'Union Suisse,

c) les autres comptes créanciers et débiteurs,

Les Caisses qui possèdent également des **immeubles** sous ce chapitre devront aussi les faire figurer séparément.

3. au chapitre des créanciers :

Nous rappelons spécialement ici que les comptes de dépôts ne peuvent pas être assimilés à l'épargne et qu'ils doivent être portés tout à fait séparément au bilan.

Etablissement de l'extrait de profits et pertes.

Au chapitre II impôts divers et droits de timbre on devra cette année et à l'avenir toujours **indiquer séparément** sous **rubrique a** « Impôts divers et droits de timbre payés » les **droits de timbre fédéraux et impôt sur les coupons** des **autres impôts et contributions divers.** La séparation se fera donc déjà lors du relevé des postes, à la rubrique 10 page 2 de l'extrait.

Dresser les extraits dans l'ordre numérique des folios ouverts des grd livres.

Sur chaque extrait, les comptes doivent être relevés **dans l'ordre numérique des folios** des Grands livres.

Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.

Cette façon de procéder facilitera le contrôle des comptes et le classement méthodiqe des dossiers de garantie et des bien-trouvés.

Déclaration concernant le droit de timbre fédéral et l'impôt sur les coupons.

Les Caisses recevront directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison à Berne aura lieu en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Emprunts remboursables

Ci-après, nous rappelons quelques emprunts qui sont échus ou appelés au remboursement dans le dernier trimestre 1937.

Le 15 novembre 1937
Commune de Berne, 5 % de 1925

Le 1er décembre 1937
Commune d'Olten 4 ¼ % de 1930
Tramways de Neuchâtel 4 % de 1906

Le 15 décembre 1937
Canton de Berne 4 % de 1911

Le 31 décembre 1937
Confédération suisse, 3 % de 1897
Canton de Neuchâtel, 4 % de 1899
Canton du Valais, 4 ½ % de 1913
Energie Ouest Suisse, 5 % de 1923

Les intérêts cessent de courir dès la date fixée.

La Caisse Centrale de l'Union se charge de l'encaissement des titres et coupons sans frais aucun.